

DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN



VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE

POLICE MUNICIPALE
Tél. 04.94.60.62.37
accueilpm@transenprovence.fr
AC/TL/IL

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°235/25

**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
ET DE CIRCULATION A L'OCCASION DU CONCERT
« CHILD OF THE MOON / TOTEM »**

VU les articles L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la Posture Vigipirate Urgence Attentat,

VU la demande du service **Vie Associative** « Evènementiel » de la Commune de TRANS-EN-PROVENCE – 25, avenue de la Gare – 83720 TRANS-EN-PROVENCE.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter le bon déroulement du concert «**CHILD OF THE MOON / TOTEM**».

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles afin de maintenir le bon ordre, de préserver le libre écoulement de la circulation routière et de prévenir tout accident sur la voie publique.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement du concert «**CHILD OF THE MOON / TOTEM**», le stationnement sera interdit sis Rue Nationale du n°02 au n°14 (zone de livraison à côté de SOTRAVI et places arrêt minute) et Place de l'Hôtel de Ville (tous les épis) **du Vendredi 08 Août 2025 à partir de 14h00 jusqu'au Samedi 09 Août 2025 à 01h00**. Tout stationnement de véhicule en violation de la présente prescription sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 2 : Afin de permettre le bon déroulement du concert « **CHILD OF THE MOON / TOTEM** » la circulation sera interdite dans le centre du village le **Vendredi 08 Août 2025** de 19h00 à 00h00 (Minuit).

ARTICLE 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites. La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Commissaire de Police de Draguignan, M. le chef de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous les agents de la Force Publique **sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché, conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Affichage en date du : 22/07/2025

Fait à Trans-en-Provence,
Le 22/07/2025.

Le Maire,



Alain CAYMARIS

